

L'abolition de l'esclavage à Saint-Martin commémorée un 28 mai pour la deuxième fois



ELLE N'EST PLUS COMMÉMORÉE LE 27 MAI DEPUIS L'ANNÉE DERNIÈRE AFIN D'ÊTRE EN "COHÉRENCE AVEC L'HISTOIRE".

« Conformément à la circulaire interministérielle du 3 mai 2019 relatives aux commémorations liées à l'esclavage et selon la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, la possibilité de commémorer l'abolition de l'esclavage à Saint-Martin à la date du 28 mai est ouverte » indique la préfecture dans un communiqué.

La Collectivité avait demandé à ce que la date officielle du 27 mai, qui correspond à celle de la Guadeloupe, soit transférée au 28 mai, pour être en « toute cohérence avec l'histoire ». La préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin informe que la date de commémoration de l'abolition de l'esclavage est fixée au 28 mai 2019.

L'an dernier, Saint-Martin avait déjà célébré cette commémoration le 28 mai. La circulaire de 2018 relative aux

dates de commémoration de l'esclavage l'autorisait en effet : « pour Saint-Martin, en accord avec la collectivité territoriale, il sera possible de célébrer le 28 et non le 27 mai conformément à la délibération du conseil territorial de Saint-Martin du 5 novembre 2015 qui n'a pu s'inscrire dans le Code du travail, en raison d'une erreur matérielle ».

La préfecture précise cette année que les dispositions de l'article L. 3422-2 du code du travail s'appliqueront pour cette date retenue, le 28 mai 2019 étant considéré comme un jour férié.

Photo d'archive : commémoration de l'abolition de l'esclavage le 28 mai 2018

FANNY FONTAN